

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
05 OCT. 2017

ID : 084-200040681-20170928-DP_41_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-41 : Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - Avenant 2 - mise en place d'échéanciers pour le versement d'acomptes

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision 2017-16 du 10 mai 2017 confiant à l'entreprise APAVE, le contrat initial pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé », dans le cadre des aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises, offre référence A532143941.1, économiquement la plus avantageuse,

Vu la décision n°2017-33 du 1^{er} août 2017 validant l'avenant 1 pour prolongation des délais d'exécution de la mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » pour l'aménagement du Bâtiment dit « de Tiro Clas »

CONSIDERANT comme nécessaire la mise en place d'échéanciers pour le versement d'acomptes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la mise en place des échéanciers conformément à l'avenant 2 au contrat initial avec la société APAVE pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » ,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, 28 septembre 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

